



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann

MAIRIE DE  
STORCKENSOHN

ARRETE MUNICIPAL N°5/2024  
autorisant l'installation d'un échafaudage

Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,  
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-3 et R 610-5 ;  
VU la requête en date du 07 septembre 2023 par laquelle l'entreprise ANTONELLI de Mollau sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation de Monsieur DAUVERGNE Olivier située au 7 Rue de Mollau, pour l'exécution des travaux de ravalement de façades et d'isolation qui débiteront le 02 avril 2024 et ceci pendant la durée des travaux.

CONSIDERANT l'objet de sa demande,

**ARRETE**

Art. 1<sup>er</sup> : L'entreprise ANTONELLI de Mollau est autorisée à ériger un échafaudage autour de l'immeuble situé au 7 Rue de Mollau, en bordure de route « Rue de Mollau » et « Impasse » pour faire exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.

Art. 2 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Art. 3 : Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Art. 4 : L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés). Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

Art. 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres matériaux et réparer tous les dommages éventuellement causés.

Art. 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- Monsieur le Chef de Corps du SIVU du Chauvelin
- L'entreprise ANTONELLI de Mollau
- Monsieur DAUVERGNE Olivier
- Archives mairie.



Arrêté certifié exécutoire  
Fait à Storckensohn, le 19 mars 2024  
LE Maire : Jacques KARCHER

Accusé de réception en préfecture  
068-216803288-20240319-AR5-2024Echaf-AR  
Date de réception préfecture : 19/03/2024